

Commune de
Heiltz-le-Maurupt

Plan Local d'Urbanisme



Notice des Annexes Sanitaires

«Vu pour être annexé à la délibération du 17/12/2009
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Heiltz-le-Maurupt,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 17/12/2009
APPROUVÉ LE :

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe
auddicé



environnement
Conseil

airele

equinergies

Annexes sanitaires

1.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
1.1.	SITUATION ACTUELLE	3
1.2.	SITUATION FUTURE.....	3
2.	ASSAINISSEMENT	4
2.1.	SITUATION ACTUELLE	4
2.2.	SITUATION FUTURE.....	4
3.	DECHETS	5
4.	LA DEFENSE INCENDIE.....	6
4.1.	SITUATION ACTUELLE	6
4.2.	SITUATION FUTURE.....	6

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. SITUATION ACTUELLE

Le captage, alimentant la commune d'Heiltz-le-Maurupt est situé près du village, au lieu-dit « Est du village », section C, « le Village ». Le forage est situé à une profondeur de 8,70 mètres. Il fonctionne à l'aide de deux pompes, d'une puissance de 25m³/h.

Il a fait l'objet d'une étude hydrogéologique en septembre 2005 ayant abouti à la définition de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours.

Le château d'eau, datant de 1932, et situé au lieu dit « le Village », est doté d'une capacité de 225 m³.

La commune n'adhère ni à un syndicat ni à une société fermière.

Consommation annuelle d'eau potable entre 2000 et 2005

2005	20 307m ³
2004	18 956m ³
2003	19 209m ³
2002	21 694m ³
2001	19 107m ³
2000	18 923m ³

1.2. SITUATION FUTURE

Aucun aménagement n'est envisagé, le réseau pouvant répondre à une augmentation de la consommation jusqu'à 100 m³.

A terme, le branchement sur le réseau d'une autre commune peut être envisagé.

2. ASSAINISSEMENT

2.1. SITUATION ACTUELLE

2.1.1. Eaux Pluviales

Hormis pour les fermes isolées, la commune est équipée d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Les eaux pluviales se déversent dans la Chée. Non réalisé sur la totalité des voies, les eaux se déversent également dans les fossés des routes départementales 14 et 61.

2.1.2. Eaux Usées

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement des eaux usées, de type séparatif. Une station d'épuration, créé en 1977 et disposant d'une capacité de 550 équivalents habitants, se localise au Sud-Ouest du village au lieu-dit « le Long Pré ». Les rejets s'effectuent dans la Chée.

2.2. SITUATION FUTURE

L'extension du réseau séparatif est prévue pour inclure le futur lotissement.

3. DECHET

Le plan départemental des déchets de la Marne a été approuvé le par arrêté préfectoral (loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992).

Il a pour objet de :

- prévenir ou de réduire la production des déchets en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public.

La commune adhère au Syndicat Mixte SYMSEM géré par la Communauté de Communes des Trois Rivières pour la gestion de ses ordures ménagères. Le ramassage de ces dernières est effectué une fois par semaine. Le ramassage des monstres est organisé deux fois par an.

Concernant le tri sélectif, la commune détient une borne à verre, et met à la disposition de ses administrés des sacs pour les papier et plastiques, collectés deux fois par mois.

4. LA DEFENSE INCENDIE

Le PLU est assujéti aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- De l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

Cette circulaire précise notamment que :

- Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm²,
- Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m³ d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

4.1. SITUATION ACTUELLE

La commune est dotée de 5 bornes incendies testées par la Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi que 3 puits dont le débit est de plus 100 m³/h. L'équipement est jugé satisfaisant.

4.2. SITUATION FUTURE

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.